



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Liberté

Égalité

Fraternité



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GROUPE DE TRAVAIL ACTION SOCIALE : BILAN 2023

CSA-M

11 février 2025



Ordre du jour

- 1. ASMA Nationale**
- 2. Le dispositif de référencement des organismes assureurs**
- 3. Le logement**
- 4. La restauration collective**
- 5. Les prestations d'action sociale**
- 6. Les secours**



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1. L'ASMA Nationale



2. LE DISPOSITIF DE REFERENCEMENT DES ORGANISMES ASSUREURS

Point d'information sur le dispositif de référencement des organismes assureurs au MASA

- Les organismes référencés offrent les mêmes garanties :
 - Garanties fondées sur le principe du couplage des garanties « santé » et « prévoyance »
 - Trois niveaux de garanties sont proposées : Formule 1, Formule 2 et Formule 3
 - Possibilité pour les adhérents de la formule 3 de souscrire une sur-complémentaire pour augmenter leur niveau de remboursement (non intégrée dans la participation employeur)

- Participation, dite « transfert de solidarité », versée par le MASA aux trois organismes plafonnée à 600 000 €/an. Cette participation permet de réduire les cotisations versées par les bénéficiaires.

Point d'information sur le dispositif de référencement des organismes assureurs au MASA (2023)

- 3 organismes assureurs référencés par le MASA et 7 opérateurs (ONF, FAM, IFCE, ASP, INRAE, ODEADOM, INAO):
 - Harmonie Mutuelle (ancienne Harmonie Fonction publique)
 - AG2R
 - Groupama
- Fin des convention de référencement au 31 décembre 2024
- Périmètre :
 - => Agents actifs et retraités + leurs ayants-droits – conjoints et enfants et des 7 opérateurs
 - => Les agents du MASA en PNA ou en détachement sortants ainsi que les corps CIGEM effectuant une mobilité hors MASA (comme les agents ayant rejoint les SGCD)
 - => Sont exclus les agents mis à disposition du MASA et agents en disponibilité pour convenance personnelle ou en position hors cadre, vacataire

Point d'information sur le dispositif de référencement des organismes assureurs au MASA (2023)

Répartition par type de bénéficiaires

	Harmonie mutuelle			AGR2R			Groupama		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
Actifs	8564	8959	9 410	219	245	203	225	235	269
Retraités	6949	7494	8 023	14	14	17	18	13	16
Conjoints	2692	2923	3 160	34	41	27	60	64	74
Enfants	5908	6161	6 372	103	116	82	121	126	134
Total	24 113	25 537	26 965	370	416	329	424	438	493

⇒Augmentation du nombre d'adhérents par rapport à 2022

⇒Harmonie Mutuelle gère la majorité des adhérents

Point d'information sur le dispositif de référencement des organismes assureurs au MASA :

Répartition par formules (2023)

		Harmonie mutuelle			AGR2R			Groupama		
		2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
Formule 1	Actifs	728	863	980	49	52	49	26	30	38
	Retraités	123	137	159	1	2	1	4	4	4
	Conjoints	167	195	211	8	8	7	6	8	6
	Enfants	451	509	565	13	19	16	15	18	18
Formule 2	Actifs	2 272	2500	2817	81	98	89	101	105	119
	Retraités	1 042	1175	1297	6	5	5	6	4	6
	Conjoints	521	607	687	11	16	10	27	28	35
	Enfants	1425	1577	1697	42	53	40	61	63	65
Formule 3	Actifs	5520	5550	5 566	82	88	58	82	82	93
	Retraités	5744	6138	6 518	7	7	11	4	2	2
	Conjoints	1987	2102	2 239	13	15	9	20	20	24
	Enfants	4020	4065	4099	47	42	24	42	41	42
Formule 3S	Actifs	44	46	47	7	7	7	16	18	19
	Retraités	40	44	49	0	0	0	4	3	4
	Conjoints	17	19	23	2	2	1	7	8	9
	Enfants	12	10	11	3	2	2	3	4	9

⇒ Globalement la formule 3 est la plus souscrite

⇒ La surcomplémentaire est peu souscrite

Point d'information sur le dispositif de référencement des organismes assureurs au MASA (2023)

⇒ 31 décembre 2024 :

- Pour les adhérents à Groupama et AG2R: avec la fin du référencement, fin des contrats souscrits tant en santé qu'en prévoyance
- Pour les adhérents à Harmonie mutuelle: les contrats Santé et prévoyance n'étant pas couplés, le contrat Prévoyance sera maintenu en cas de résiliation simple du Contrat Santé. Possibilité pour l'agent de conserver son contrat de prévoyance actuel qui ne fera plus partie du référencement.

⇒ A compter du 1^{er} janvier 2025 :

- mise en place du contrat collectif à adhésion obligatoire PSC santé en cours de déploiement
- mise en place du contrat collectif à adhésion facultative PSC prévoyance.



3. Le logement

Bilan de l'activité logement 2023

- Nombre d'agents inscrits au 31 décembre 2023 :
 - **338** agents inscrits par la cellule logement du ministère.
 - Nombre de personnes logées : **57** agents en 2023, et leur cellule familiale
 - Pour le parc de logements du ministère (conventionnés et en propre), le nombre d'attributions de logements : **19**
 - Par le biais de BALAE : **38**

*Rappel : Pour prétendre être demandeur, tout agent **doit d'abord détenir un Numéro Unique National NUN de demandeur de logement social** en faisant la demande sur la plateforme dédiée :*

<https://www.demande-logement-social.gouv.fr>

3 types d'offres de logements sont proposées aux agents du MASA (1/3):

1. Les logements dont le MASA est affectataire :

- un parc locatif en propre de 41 logements avec deux résidences situées :
 - à Montrouge (34 logements de petites surfaces - F1 et F2 - dont 3 logements d'urgence, 2 T1 et 1 T2)
 - à Vanves (7 logements de plus grandes surfaces - F2, F3 et F4)

→ MASA, décisionnaire de l'affectation finale après étude de la demande et de la cotation

- Les logements d'urgence MASA : attribués aux agents sur rapport de l'assistante sociale selon la situation individuelle (ex : agent victimes de violences conjugales, etc.). Il est également possible de faire appel au dispositif SRIAS activable uniquement par l'assistante sociale pour l'obtention de nuitées d'hôtel

3 agents ont bénéficié d'un logement d'urgence en 2023

Réflexion pour améliorer l'offre de logement du MASA :

Constats :

Faible rotation des logements

50% des logements ont une durée d'occupation supérieure à 10 ans

37% des logements sont occupés par des agents n'exerçant plus au MASA (contractuels ou fonctionnaires ayant quitté le ministère et retraités)

Charge de travail importante pour la gestion et l'entretien des logements pour le MASA

Pistes de réflexion :

Faire évoluer progressivement les modalités de gestion pour mieux répondre aux demandes des agents

-en sortie d'école

-en mobilité géographique vers Paris-Ile de France

-se trouvant dans des situations personnelles spécifiques ou d'urgence

3 types d'offres de logements sont proposées aux agents du MASA (2/3):

2. Les logements sous conventionnement ministériel :

- En 2023 : le stock est 136 logements conventionnés auprès des bailleurs partenaires (dont 13 meublés). Ces conventionnements permettent de présenter uniquement des agents du MASA lors des commissions d'attribution des bailleurs sociaux portant sur les logements ciblés.

→ **LE CHOIX FINAL D'ATTRIBUTION APPARTIENT AU BAILLEUR (entre 1 et 3 dossiers présentés exclusivement MASA)**

- Evolution du nombre de logements sous convention (136 en 2023) :
 - **9 nouveaux logements conventionnés en 2023** auprès des bailleurs partenaires pour un montant total de **620 000€ (leurs compositions seront connus à leur livraison)**
 - **9 logements sur deux conventions antérieures livrés en 2023 (4 T2 ; 3 T3 et 2 T4)**. Ces logements sont situés sur Paris (4), Boulogne (4) et Vanves (1).
 - Conventions arrivées à terme en 2023 : 14 logements
 - Nouvelles conventions signées en 2023 : 18 logements (les 2 conventions antérieures incluses)
 - Soit un gain de 4 logements pour l'année 2023

Evolution du cadre interministériel concernant les logements sous convention

Déploiement de la gestion en flux des droits de réservation pour les logements sous conventionnement ministériel :

- Loi ELAN : mise en œuvre de la gestion en flux des réservations de logements sociaux (fin de la gestion en stock) à partir 24 novembre 2023
- **Objectif :**
 - Augmenter l'offre de logement social en fluidifiant et mutualisant les offres de logements sous convention au profit de la communauté interministérielle
- **Conséquences :**
 - Pour le ministère qui effectue les réservations de logement pour une durée définie :
 - Fin de la réservation d'un logement dédié au ministère => logement répondant aux critères définis (type, localité) dans la convention
 - Eviter les pertes de logements réservés en l'absence de candidatures ministérielles
 - Pour les agents demandeurs :
 - Accès à un vivier de logements plus larges : l'ensemble des logements conventionnés par d'autres ministères participant à la gestion en flux
- **A compter de 2023 :**
 - Recensement de l'ensemble des conventions du MASA afin d'échanger avec les bailleurs pour définir les nouvelles conventions en conformité avec la gestion en flux.

3 types d'offres de logements sont proposées aux agents du MASA (3/3):

3. Les logements interministériels « contingent préfectoral » :

- Proposés via l'outil **BALAE**, Bourse au logement des agents de l'État (dispositif géré par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Île-de-France - DRIHL IDF).
- Le BASS donne les droits d'accès aux demandeurs après instruction de leurs dossiers. Il est l'intermédiaire entre le service BALAE et les agents.
- Pré-sélection par la préfecture (DRIHL IDF) des candidats sur un logement.

➔ LE CHOIX FINAL D'ATTRIBUTION APPARTIENT AU BAILLEUR

• Les logements BALAE

- 2023 : baisse des mises à dispositions de logements interministériels :
 - Baisse de mobilité dans le parc social (difficulté d'accès à la propriété).

• Le logement meublé temporaire

- Utilisé essentiellement pour les agents nouvellement affectés en Ile de France ou en situation de célibat géographique.
- 8 agents du MASA ont bénéficié de ce dispositif.
- Le logement meublé temporaire est une solution d'appoint avant l'aboutissement d'une demande de logement classique.

• L'offre régionale de logements aux personnes en situation d'handicap proposée par BALAE

- Les bénéficiaires sont les agents porteurs d'un handicap moteur entraînant un taux d'incapacité supérieur à 80%.

Partenariat CSF

- Le MASA a signé en 2023 une convention avec le Crédit Social des Fonctionnaires (CSF) pour l'administration centrale avec un objectif d'extension à l'ensemble des agents sur le territoire national.
- Le CSF est une association qui œuvre pour les agents du service public depuis 1955. Elle propose des solutions de crédit, d'épargne et d'assurance aux fonctionnaires et assimilés. L'accueil s'effectue de différentes façons :
 - Tables d'information en présentiel devant l'entrée de l'AURI ;
 - Permanences conseil à distance, sur rendez-vous lors de journées dédiées ;
 - Webinaires sur une thématique choisie avec le CSF et susceptible d'intéresser le plus grand nombre d'agents ;
 - Plateforme dédiée aux offres de logement (annonces immobilières dans le neuf et l'ancien, offres de location).

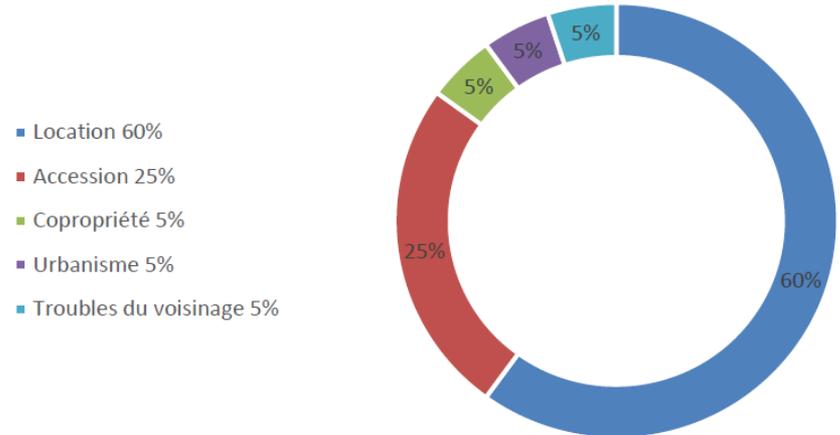
Partenariat ADIL 75

L'Agence Départementale d'Informations sur le Logement (ADIL 75)

Dispositif d'accompagnement des agents du ministère par une conseillère juriste et financier, grâce à la signature d'une convention entre le MASA et l'ADIL. Les permanences ont lieu en présentiel tous les 3^{ème} jeudis du mois rue de Varenne de 10h00 à 13h00 sur rendez-vous pris par le BASS à la suite de la communication effectuée. Un juriste est également joignable par téléphone en dehors de la permanence mensuelle. Il s'agit du service ADIL PLUS : 01 42 79 50 45. Ce service est accessible au service logement du ministère, au service social et aux agents.

Les conseils sont d'ordre fiscal, urbanisme, rénovation énergétique, l'éligibilité au logement social, trouble du voisinage, etc..

42 agents du ministère ont sollicité la permanence de l'ADIL en 2023.



Quelques autres dispositifs pour mémoire

- **Immo fonctionnaire** (SRIAS Ile de France, dans l'attente de l'avancée de travaux interministériels) : plateforme immobilière gratuite pour les agents de la fonction publique notamment en situation de **primo affectation** ou de **mutation**, qui associe annonces immobilières, conseil et accompagnement dans la recherche d'une **location** ou d'une **colocation** ainsi que dans les démarches pour l'obtention de l'**Aide à l'installation des personnels** (AIP).

<https://immo-fonctionnaire.fr/>

- Le pari solidaire (SRIAS Ile de France) : association qui a pour objectif le développement de la cohabitation, réunissant sous le même toit des jeunes (18-30 ans) en quête de logement et des seniors (60 ans et plus) à la recherche d'une compagnie et/ou d'un complément de revenu.

contact@leparisolidaire.fr.

4. La restauration collective

6 conventions de restauration pour les sites parisiens

RIA AURI (géré par une association dont le MASA est l'administration coordinatrice (les autres ministères associés : MIOM, MEAE, SPM, MEFSIN)).

A ce titre, le MASA alloue des subventions de fonctionnement et de contribution au surcoût lié à l'obligation EGALIM au prorata du taux de fréquentation et participe de droit à la commission de surveillance (présidence) et au conseil d'administration.

RIE NORD PONT Convention de restauration mise en place depuis décembre 2019 dont le prestataire est Sodexo.

RIA AGRAF Convention entre le MEFSIN et le MASA. Conventonnement depuis octobre 2020.

RIA ASPP Conventonnement avec l'ASPP (association d'action sociale en faveur des personnels de la ville de Paris), depuis juillet 2020.

EUREST/COMPASS Convention entre les MSO et le MASA avec le prestataire EUREST depuis juin 2023.

MRS (agents de la BNEVP) à Rungis

Atteinte des obligations EGALIM (les résultats pour EUREST/COMPASS et MRS n'ont pas été publiés sur le site Ma cantine) :

Restaurant	Administration de tutelle	Année 2023
		Atteinte des obligations Egalim
AURI	Agriculture	62% de produits durables et de qualité dont 36% BIO
AGRAF	Economie et Finances	31% de produits durables et de qualité dont 14% BIO
ASPP	Ville de Paris	36% de produits durables et de qualité dont 26% BIO
EUREST/ COMPASS	Ministère de la santé	22% de produits durables et de qualité dont 4% BIO

- Les objectifs de la loi EGALIM

Depuis le 1er janvier 2022 :

- Objectifs d'approvisionnement : 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de produits biologiques
- Diversification des sources de protéines : au moins une fois par semaine, un menu dit « végétarien »
- Substitution des plastiques
- Gaspillage alimentaire doit être analysé afin d'être réduit
- Information des convives et des usagers

L'ensemble des données sont consignées par les restaurateurs sur la plateforme « ma cantine » et donnent lieu à un rapport annuel transmis à l'Assemblée Nationale.

Les RA et RIA ont l'obligation de remplir ces données sur la plateforme « ma cantine » depuis le 1er janvier 2024 et à partir du 1er janvier 2025, cette obligation portera également sur les RE et RIE.

La restauration collective en chiffres 1/2

Le nombre de passages dans les RIA/RIE en 2023 : **125 939 passages en caisse en 2023 contre 111 864 en 2022**

- En 2023, la subvention du ministère a pris en charge en moyenne 47% du prix du plateau repas moyen :
- Dépenses en matière de restauration pour l'AC au 31 décembre 2023 : 862 170 € contre 667 999€ en 2022

Restaurant	Montant de la dépense 2023
SODEXO	43 192,04
ASPP	10 378,00
AGRAF	74 536,83
COMPASS GROUPE	3 543,81
AURI	728 265,00
MRS	2 253,85
Total	862 170

- Montant de la prestation interministérielle repas à partir du 1^{er} janvier 2023 : 1,39 € HT pour un indice majoré inférieur ou égal à **534** puis étendue à 539 à partir de juin 2023 suite à la revalorisation de 5 points d'indice.
- Les agents ayant bénéficié de la PIM représentait environ 48% des passages en caisse, soit 60 824 repas dont 53 755 à l'AURI.

La restauration collective en chiffres 2/2

Fréquentation des restaurants par les agents :

Une progression de la fréquentation se poursuit par rapport à 2022 avec une augmentation de 13 953 couverts en 2023 sur l'ensemble des restaurants (125 939 au total en 2023). La fréquentation de l'AURI pour le MASA est de 106 688 repas en 2023.

Actualités sur 2023 :

- Augmentation des droits d'admission de certains restaurants prise en charge par le budget de l'action sociale
- Accès des agents de la DGER au RIA des Ministères sociaux
- Accès progressif des agents de la DGAL au RIE Nord Pont (SODEXO)

La lutte contre le gaspillage alimentaire à l'AURI

- Engagement de l'AURI dès 2016 dans la démarche « Mon Restau Responsable » :
 - Certification des établissements modifiant leurs pratiques vers une cuisine plus saine, de qualité et respectueuse de l'environnement.

- Inscription de l'AURI dans la lutte anti-gaspillage alimentaire en 2023 :
 - Sensibilisation des cuisiniers et personnels (recalibrage des assiettes, présentation différente des plats ou de certains aliments)

5. Les prestations d'action sociale

Les prestations d'action sociale 2023

Catégories d'Aides selon Chorus :	Aide au logement*	Culture+ Sports et loisirs				Famille	Handi.	Prest. facult. d'action sociale*	
Nom des prestations selon la NS du MASA :	Aide Logement (AALL)	COLONIES	Séj. EDUCATIF	CENTRE AERES	SEJ. LINGUIST	Maisons Fam. + Gîtes	Enfts. Handi. (Vac.+Etudes)	TROUSSEAU	Aide à la Scolarité
TOTAL ventilé par catégorie d'aides	26 671,25 €	127 753,46 €				165 880,04 €	436 280,49 €	80 411,08 €	
TOTAL général de dépenses 2023 (tous Programmes confondus)	836 996,32 €								

• Part des prestations interministérielles (à réglementation commune) :

- 52% des dépenses de prestation d'action sociale ont été dédiés à des dossiers en lien avec le handicap d'un enfant.
- 20% pour les prestations famille (Maisons familiales de vacances et gîtes agréés).
- 15% pour la culture, sport et loisirs.

• Part des prestations ministérielles :

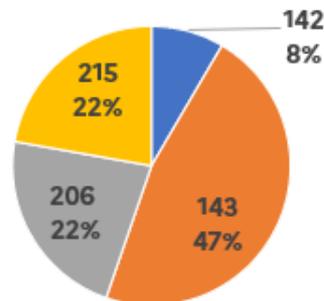
- l'aide à la scolarité (72 064,47€) et le trousseau neige (8 346,61 €) ont représenté près de 10% soit 80 411,08€.
- 3% pour l'aide à l'installation des agents AALL (mutation, rupture de vie commune, double résidence de célibataire géographique suite à une affectation dans un département différent de celui où réside la famille).

Les prestations d'action sociale 2023

Répartition des prestations par Programme :

Programme	Aide au logement	Culture+ Sports et loisirs	Famille	Handicap	Trousseau+ aide à la scolarité	Total
142	2 909,62 €	16 657,85 €	1 000,00 €	47 622,03 €	2 804,00 €	70 993,50 €
143	5 917,34 €	35 568,17 €	89 806,55 €	206 438,53 €	54 108,35 €	391 838,94 €
206	13 345,07 €	39 837,55 €	35 728,22 €	91 204,52 €	8 113,16 €	188 228,52 €
215	4 499,22 €	35 689,89 €	39 345,27 €	91 015,41 €	15 385,57 €	185 935,36 €
Total	26 671,25 €	127 753,46 €	165 880,04 €	436 280,49 €	80 411,08 €	836 996,32 €

Répartition des prestations par BOP en %



6. Les secours

- 1) LE DISPOSITIF

- 2) LES DEMANDES DE SECOURS EN 2023

- 3) CONCLUSION



1) Le dispositif

- LES BENEFICIAIRES
- LA COMMISSION DES SECOURS
- LES DIFFERENTS TYPES DE SECOURS

LES BENEFCIAIRES

- Les agents en position d'activité exerçant un emploi permanent : titulaire, stagiaire.
- Les agents en position de disponibilité pour raison de santé ou familiale
- Les contractuels liés à l'état par un contrat de droit public et employés de façon permanente et continue (au-delà de 6 mois)
- Les agents détachés au MASA
- Les agents mis à disposition par le MASA.
- Les retraités si leur retraite au titre du ministère chargé de l'agriculture couvre la plus longue période d'activité.
- Les tuteurs d'orphelins de fonctionnaires bénéficiaires de la pension temporaire d'orphelin
- Les ayants droit à l'occasion du décès de l'agent en position d'activité.

LA COMMISSION DES SECOURS

La commission est présidée par la cheffe du Bureau d'Action Sociale ou son suppléant.

Elle est animée par la conseillère technique nationale de service social ou sa suppléante

Elle est composée de représentants du personnel issus du Conseil Ministériel d'Action Sociale

Elle se réunit une fois par mois pour examiner les demandes « anonymisées » d'aides financières qui sont composées d'une évaluation sociale et des éléments relatifs à la situation administrative, familiale et budgétaire de l'agent.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE SECOURS

3 types de secours = aide financière non remboursable :

Evolutions des montant des secours décidées courant 2024

Secours classique :

Montant établi au vu de l'analyse sociale de la situation du demandeur,

Evolution montant maximal : de 2 000 € passé à 3 000 € par an et par foyer

Exception : les couples d'agents du MASA en instance de séparation, qui résident séparément (situation de fait) et qui peuvent donc bénéficier individuellement d'une aide.

Secours exceptionnel :

Mobilisable cas d'évènement exceptionnel : catastrophe naturelle, incendie ou décès de l'agent actif ou retraité, de son conjoint ou des enfants à charge

Evolution montant maximal : de 2 000 € passé à 3 000 € par an et par foyer

Aide alimentaire :

Répondre aux besoins de premières nécessités : situations liées à des problèmes de paie

Montant entre 1 000 et 1 500€ maximum selon la situation familiale

2) Les demandes de secours en 2023

- Évolution de la prestation « secours » de 2021 à 2023

Les constats :

- On constate une stabilité dans le nombre de secours présentés (+19 dossiers en 2023) et une dépense totale supérieure à celle de 2022 de 25 155€.
- Le montant moyen du secours est en constante hausse .

	Dossiers présentés	Dossiers acceptés	Montant versé aux agents	Montant versé avec pouvoirs	Montant total des secours	Montant moyen des secours
2023	238	231	308 106€	10 526€	318 632€	1379€
2022	219	208	282 610€	10 866€	293 477€	1340€
2021	214	201	235 470€	19 395€	254 865€	1 190€

▪ **Répartition des demandes de secours selon 7 thèmes**

THÈMES	2023	2022	2021	
Budget	59%	60%	57,01%	
Famille	6%	5%	7,48%	
Santé	14%	15%	11,68%	
Logement	5%	5%	4,67%	
Travail	4%	2%	3,27%	
Événement exceptionnel	7%	9%	7,01%	
Secours d'urgences Alimentaires	5%	4%	8,88%	

1- Le thème budget

Il concerne les difficultés financières liées à des situations d'endettement actif ou passif.

Majoritairement, ces difficultés financières sont ponctuelles, de type paiement des charges fixes et/ou dépenses imprévisibles, auxquelles un petit budget ne peut pas faire face.

2- Le thème santé

Ce sont tous les frais consécutifs à la maladie :

- les pertes de salaire qui sont essentiellement liées au passage à demi traitement, à la suppression des primes, au décalage entre l'événement et la régularisation sur la paie, aux retards des comités médicaux dans l'examen des dossiers.
- l'absence de mutuelle et d'assurance perte de salaire qui est parfois lourde de conséquences sur le budget des agents.

Constat: c' est la seconde problématique de motif de demande. Toutefois, souvent les problèmes de santé génèrent très rapidement des problèmes financiers lourds.

3- Le thème famille

Il regroupe :

- les frais pour les enfants.
- les événements familiaux particuliers notamment les ruptures conjugales (séparations ou divorces) qui génèrent des difficultés financières importantes dues aux montants élevés des honoraires d'avocat et aux frais de déménagement et ré aménagement.

4- Le thème logement

Il concerne de nombreuses dépenses en lien avec le logement : travaux, accès au logement, équipement, déménagement, double loyer ...

5- Le thème travail

Ces demandes sont dues aux dépenses professionnelles consécutives à une mobilité géographique, à des frais de trajets, à une double résidence.

6- Les dossiers exceptionnels

Il s'agit des dossiers des agents victimes :

- d'un événement grave et imprévisible tels que les inondations, les catastrophes naturelles, les incendies,
- d'un décès du conjoint ou d'un enfant pour lequel il semble nécessaire de retenir la notion de solidarité de la communauté de travail.

7- Les secours d'urgences alimentaires

En l'absence du versement du traitement et d'impossibilité de verser un acompte, un secours d'urgence alimentaire peut être attribué.

La procédure mise en place : l'ASS instruit le dossier et transmet au BASS la demande traitée en urgence au fil de l'eau.

Les représentants du personnel sont informés lors de la commission des décisions prises.

- Répartition des dossiers traités par type de structure de 2020 à 2023

	2023	2022	2021	2020
Administration centrale	4%	5%	3,27%	5,64%
DRAAF	14%	13%	12,15%	15,04%
DDI	28%	27%	30,37%	30,45%
Enseignement technique	39%	38%	38,79%	32,71%
Enseignement supérieur	7%	9%	8,88%	10,53%
Retraités	8%	8%	6,54%	5,64%

OBSERVATIONS

Il n'y a pas de variation significative dans l'attribution des aides par structure.

Les demandes des retraités, après avoir été en augmentation ces 3 dernières années sont stables.

La répartition « genrée » évolue : de 72% d'attribution aux femmes , à 66% .

3) Conclusion

Le soutien apporté aux agents et à leurs familles par le biais des secours permet de pallier ponctuellement des situations de détresse financière.

C'est une aide qui s'inscrit dans le cadre d'un accompagnement social global.

La prise en charge de ces demandes nécessite une procédure réactive et une mise en paiement rapide.

Le traitement au fil de l'eau des secours d'urgences alimentaires permet une très grande réactivité dans le versement des secours.

Les commissions des secours de l'année 2023 se sont tenues par visioconférence pour 9 d'entre elles et en présentiel pour 3 autres.

Le réseau des ASS a apprécié la poursuite des commissions sous ce format qui est très efficient tout en évitant des déplacements chronophages.